URB ART

ARGELES SUR-MER

# APPEL A CANDIDATURES

argelès sur-mer la naturelle

Service Culture de la Ville d'Argelès-sur-Mer / Casa de l'Albera
4, place des Castellans, 66700 ARGELES SUR MER

# APPEL A CANDIDATURES
## URB'ART 4

**Je postule pour Urb'Art**

- **J'ai un numéro SIRET**
- **J'accepte d'être filmé (interview)**
- **Je peux déposer ma facture sur Chorus**
- **Je m'engage à être présent le 22 mai 2026**
- **Les montages et les conceptions via IA sont proscrits – les candidatures seront ---**
- **Tout dossier incomplet sera refusé**

Dépôt de dossiers : jusqu'au 18/01/2026

Service Culture de la Ville d'Argelès-sur-Mer / Casa de l'Albera
4, place des Castellans, 66700 ARGELES SUR MER

CREATION D'UNE SERIE DE FRESQUES URBAINES
4ème EDITION du FESTIVAL D'ART URBAIN
de la Ville d'Argelès-sur-Mer (66)
DU 21 AU 28 mai 2026
VILLAGE/ PLAGE

## PRESENTATION DU PROJET

Le festival d'art urbain à Argelès-sur-Mer URB'ART a vu le jour en 2023. Depuis, prêt de 150 artistes sont venus exprimer leurs talents sur les façades argelésiennes, du mobilier urbain et des panneaux d'exposition.

Ces œuvres sont un marqueur de la politique culturelle de la ville en faveur des arts dans l'espace public et pour la reconnaissance du Street-Art comme moyen d'expression artistique à part entière.

URB'ART, c'est l'évènement qui réunit artistes, public, curieux, et passionnés autour de l'art urbain dans des moments de partage et de découvertes artistiques.

Pour cette 4ème édition 2026, la commune met à disposition d'artistes plusieurs façades et panneaux.

## CAHIER DES CHARGES

La ville d'Argelès-sur-Mer organise la réalisation :

- de 8 fresques urbaines sur les façades de bâtiments publics dans le centre-ville de la commune (les artistes postulant pour cette partie doivent se référer à la partie Informations pour les artistes postulants pour Urb'Art / Murs)
- de 80 panneaux recyclés (150cm x 180xcm) sur le front de mer, plage sud (les artistes postulant pour cette partie doivent se référer à la partie Informations pour les artistes postulants pour Urb'Art /Jam de la plage)

Il est possible de postuler pour les deux parties du festival (il faut alors remplir les deux volets de l'appel à candidature)

Le thème retenu pour cette quatrième édition d'URB'ART est « Tisser des liens ».

LES LIENS HUMAINS : Les liens intergénérationnels - solidarité face aux crises - la fraternité et l'entraide - les rencontres - quand des mondes différents se croisent - prendre soin de l'autre et du collectif - la transmission : Mémoire et héritage. - Résilience - Liens rompus : Solitude, isolement, fractures sociales et générationnelles – Lutte contre les discriminations.

LES LIENS AVEC LE VIVANT : Symbiose - relations entre les écosystèmes - La Nature comme partenaire - créer avec les éléments - Réparer les liens entre humain et Nature. Pollinisation - Renouer/ réparer les liens avec le sauvage.

LES LIENS CULTURELS ET SOCIAUX : Langues, traditions et migrations - (mé)Tissage interculturel - Les liens communautaires - Cohabitation - Paix - Des frontières pour relier plutôt que séparer – Pouvoir d'agir.

Les artistes retenus devront proposer une œuvre en rapport avec cette thématique. S'ils le désirent, les artistes peuvent prendre contact avec les organisateurs du festival pour obtenir plus d'informations.

Nous demandons que les œuvres réalisées soient adaptés à tous les publics, (pas d'apologie de la violence, de pornographie, …).

Dans le cadre d'une collaboration avec L'IDEM (Ecole Supérieure des métiers créatifs et numérique), les artistes seront filmés pendant toute la durée du festival, ainsi qu'en interview individuelle, ces captations restent propriété de L'IDEM et sont diffusées par leurs soins et la ville d'Argelès-sur-Mer.

Est inclus dans la programmation du festival une soirée de présentation où la présence de tous les artistes est obligatoire : le vendredi 22 mai.

CHARTE ECO-RESPONSABLE :

Dans le cadre de l'évènement, chaque artiste s'engage à respecter la CHARTE ECO-RESPONSABLE DE L'EVENEMENT mise en place par l'organisation. Cette charte vise à réduire l'impact environnemental de l'évènement en favorisant le 0 déchet, l'anti gaspillage, le tri, la valorisation des matériaux.

À ce titre, les artistes s'engagent à :

- Limiter la production de déchets lors de leur venue.
- Utiliser des gourdes ou tout autre contenant réutilisable afin de limiter l'usage de bouteilles en plastique.
- Trier et déposer les déchets dans les espaces de collecte prévus à cet effet.
- Laisser les espaces de création propres à l'issue de l'évènement.
- Favoriser les mobilités douces et le co-voiturage.
- Les artistes postulant à Urb'Art peuvent détailler, dans l'appel à candidature, leurs actions entreprises en faveur de l'éco-responsabilité.

# Informations pour les artistes postulants pour Urb'Art / Murs

## LES SUPPORTS

La ville d'Argelès-sur-Mer met à disposition plusieurs façades publiques allant de 25 à 60 m2 avec différentes caractéristiques techniques (dimensions, type de crépi, accès etc…). L'attribution du support sera faite par les organisateurs, les éléments techniques seront communiqués aux artistes sélectionnés courant mars 2026.

## SELECTION ET CRITERES

La sélection des artistes sera faite courant janvier 2026 par un jury. Les critères pris en compte lors de la sélection seront :

• Qualité, originalité, esthétisme de la proposition - /30

• Respect de la thématique principale - /30

• Démarche environnementale et/ou sociétale / valorisation d'action(s) déjà réalisée(s), (ex : Peintures à base d'eau privilégiées, mode de déplacement sur le lieu du Festival,…) - /20

• Intégration dans le paysage - /10

Seules 30% des propositions présentant des visages seront présélectionnées avant le vote du jury.

## REMUNERATION

Chaque artiste recevra une rémunération forfaitaire de 1200 € par façade et 500 € de défraiement de matériel.

Le paiement sera réalisé via la plateforme Chorus par la ville après la réception de la fresque et de la facture.

Le paiement des artistes comprend le coût de la réalisation de l'œuvre, les honoraires toutes charges inclues, ainsi que la prise en charge de tous moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'œuvre.

La ville prendra en charge :

- La préparation des façades
- Les échafaudages, nacelles, échelles nécessaires pour la réalisation des œuvres
- Les repas du midi lors de la réalisation pour tous les artistes (en cas de régime alimentaire spécifique, merci de nous le faire savoir à l'avance).
- L'hébergement et le repas du soir pour les artistes extérieurs aux Pyrénées-Orientales.
- Pour les frais de transport, un remboursement forfaitaire maximum sera effectué selon le barème ci-dessous avec justificatif obligatoire :

| Distance (A/R) | Remboursement |
|---|---|
| P.O. | 0 |
| 100 à 250 km | 100 |
| 250 à 500 km | 200 |
| + de 500 km | 350 |

CALENDRIER

Date limite des dépôts de candidatures le 18/01/2026 à minuit.

La réalisation des fresques se fera à partir du jeudi 21/05 et jusqu'au jeudi 28/05/26. Un planning détaillé sera établi ultérieurement en concertation avec les artistes retenus en prenant en compte leurs contraintes techniques, le temps de réalisation et la programmation du festival.

## ANNULATION / RETRACTATION :

La ville mettra tout en œuvre pour la bonne réalisation de l'œuvre. L'artiste devra s'adapter aux contraintes techniques induites par le support attribué. Le cas échéant, celui-ci pourra se rétracter, de même, si aucune solution n'est trouvée, la ville pourra annuler la participation de l'artiste au festival.

## DROITS D'AUTEUR

L'œuvre reste propriété intellectuelle de l'artiste. Il renonce à ses droits d'auteur pour les reproductions qui en seront faites par la ville d'Argelès-sur-Mer sur ses supports de communication. La ville s'engage à mentionner le titre de l'œuvre, l'année de réalisation, sa localisation et le nom de l'artiste.

## COMPLEMENT D'INFORMATIONS

Compte tenu de la nature de ces œuvres, la ville ne peut s'engager au maintien des fresques dans leur état initial au-delà de deux ans et pourra, le jour venu, procéder à leur effacement ou à leur recouvrement sans qu'aucune indemnité ne puisse être revendiquée par l'artiste à l'origine de l'œuvre. La Ville ne s'engage pas à entretenir et réparer les œuvres.

Pour tout complément d'information, les artistes peuvent contacter les organisateurs de la partie « Urb'Art Murs' » au 04 68 88 59 38 ou à l'adresse urbart@ville-argelessurmer.fr

APPEL A CANDIDATURES URB'ART / MURS FORMULAIRE

NOM D'ARTISTE : SEXE : ☐ M ☐ F
NOM PRENOM :
NOM DU COLLECTIF : NOMBRE DE PARTICIPANTS :
ADRESSE :
TEL : MAIL :
DATE DE NAISSANCE :

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'ARTISTE / COLLECTIF / BIO :

PRESENTATION DU PROJET EN LIEN AVEC LA THEMATIQUE :

PIECES A FOURNIR :

- BOOK / CV / Biographie /réseaux sociaux / site @
- N° SIRET / RIB
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'activité de création dans l'espace public
- Copie du CACES® pour les titulaires
- Fournir 3 visuels de 3 œuvres différentes pour le comité de sélection

Les artistes peuvent candidater à plusieurs évènements du festival en envoyant un dossier pour chaque évènement.

SI VOUS AVEZ CANDIDATEZ POUR LA JAM :

☐ Si je ne suis pas sélectionné pour la JAM, je souhaite rester positionné sur URB'ART MURS

☐ Si je ne suis pas sélectionné pour la JAM, je ne souhaite pas rester positionné sur URB'ART MURS

Date limite de dépôt de dossier complet AVANT LE 18/01/2026 par mail : urbart@ville-argelessurmer.fr

Transfert de fichiers via : http://fichiers.ville-argelessurmer.net:3000/upload
ATTENTION pas de wetransfer ou autre site d'échange de fichiers.

**URB'ART MURS**
Service Culture de la Ville d'Argelès-sur-Mer / Casa de l'Albera
4, place des Castellans, 66700 ARGELES SUR MER

**NOUS CONTACTER** 04 68 88 59 38

# Informations pour les artistes postulants pour Urb'Art / Jam de la Plage

## LES SUPPORTS

La ville d'Argelès-sur-Mer met à disposition 80 panneaux en dibond de 3 mm d'épaisseur. Dimensions : 1830 x 1500 mm Un apprêt mat blanc sera appliqué sur chaque support. La ville mettra à disposition des pots de vernis marin.

L'attribution du support sera faite par les organisateurs, les éléments techniques seront communiqués aux artistes sélectionnés courant mars 2026.

## SELECTION ET CRITERES

La sélection des artistes sera faite courant janvier 2026 par un comité de sélection composé du : Service Transition Ecologique - Service Culture - Président des associations des commerçants du village - Elus référents.

Les critères de sélection : • Qualité, originalité, esthétisme de la proposition - /30 • Respect de la thématique principale - /30 • Démarche environnementale et/ou sociétale / valorisation d'action(s) déjà réalisée(s), (ex : Peintures à base d'eau privilégiées, mode de déplacement sur le lieu du Festival…) - /20 • Intégration dans le paysage (coloris choisis, front de mer …) - /10

Seules 30% des propositions présentant des visages seront sélectionnées (soit 24 tableaux)

## REMUNERATION

Chaque artiste recevra une rémunération forfaitaire de 150 € par panneau.

Le paiement sera réalisé par la ville après la réception de(s) œuvre(s) et de la facture via la plateforme Chorus Pro.

Le paiement des artistes comprend le coût de la réalisation de l'œuvre, les honoraires toutes charges inclues, le transport, ainsi que la prise en charge de tous moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'œuvre.

La ville prendra en charge :

- La préparation des panneaux.
- Les repas du midi lors de la réalisation pour tous les artistes (en cas de régime alimentaire spécifique, merci de nous le faire savoir à l'avance).
- L'hébergement et le repas du soir pour les artistes extérieurs aux Pyrénées-Orientales.

## CALENDRIER

Date limite des dépôts de candidatures le 18/01/2026 à minuit.

La réalisation des fresques se fera à partir du jeudi 21/05 et jusqu'au lundi 25/05/25 inclus.

ANNULATION / RETRACTATION :

La ville mettra tout en œuvre pour la bonne réalisation de l'œuvre. L'artiste devra s'adapter aux contraintes techniques induites par le support attribué. Le cas échéant, celui-ci pourra se rétracter, de même, si aucune solution n'est trouvée, la ville pourra annuler la participation de l'artiste au festival.

DROITS D'AUTEUR

L'œuvre reste propriété intellectuelle de l'artiste. Il renonce à ses droits d'auteur pour les reproductions qui en seront faites par la ville d'Argelès-sur-Mer sur ses supports de communication. La ville s'engage à mentionner le titre de l'œuvre, l'année de réalisation, sa localisation et le nom de l'artiste.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS

Compte tenu de la nature de ces œuvres, la ville ne peut s'engager au maintien des fresques dans leur état initial et pourra procéder à leur effacement ou à leur recouvrement sans qu'aucune indemnité ne puisse être revendiquée par l'artiste à l'origine de l'œuvre. La Ville ne s'engage pas à entretenir et réparer les œuvres

DOSSIER DE CANDIDATURE :
Le dossier devra comprendre : Une présentation de l'artiste et de son univers - book - biographie...

Sur le formulaire en annexe : une esquisse simpliste ou un descriptif des intentions artistiques pour ce projet. Un descriptif de la mise en œuvre artistique - matériel/matériaux utilisés (Une démarche soucieuse des impacts environnementaux sera appréciée)

Le justificatif d'affiliation au Registre du commerce, des métiers ou de la Maison des Artistes.

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'activité de création dans l'espace public.

Répartition des panneaux : L'appel à projets est ouvert aux artistes plasticiens, aux personnes morales ainsi que les personnes physiques qui remplissent les conditions statutaires relatives à la réglementation de leur profession et pouvant justifier d'une inscription légale (N° SIRET, Maison des Artistes...).

Envoyez votre candidature par mail : urbart@ville-argelessurmer.fr

**URB'ART - LA JAM DE LA PLAGE**
Service Transition Ecologique
Allée Ferdinand Buisson 66700 ARGELES SUR MER

**NOUS CONTACTER**
06 29 70 00 39
urbart@ville-argelessurmer.fr

APPEL A CANDIDATURES JAM DE LA PLAGE FORMULAIRE OBLIGATOIRE

NOM D'ARTISTE :
NOM - PRENOM :
NOM DU COLLECTIF : NOMBRE DE PARTICIPANTS :
ADRESSE :
TEL : MAIL :

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'ARTISTE / COLLECTIF / BIO :

NOMBRE DE PANNEAUX SOUHAITES de 1 à 6 :

THEMATIQUES / SOUS THEMATIQUES ABORDEES PAR PANNEAU :

PANNEAU 1
PANNEAU 2
PANNEAU 3
PANNEAU 4
PANNEAU 5
PANNEAU 6

INTENTION ARTISTIQUE / DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE / SOCIETALE :

PIECES A FOURNIR :

- BOOK / CV / Biographie /réseaux sociaux / site @
- N° SIRET / RIB
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'activité de création dans l'espace public
- Fournir 3 visuels de 3 œuvres différentes déjà réalisées pour le comité de sélection (Les montages et les conceptions via IA sont proscrits – les candidatures seront éliminées. )

Les artistes peuvent candidater à plusieurs évènements du festival en envoyant un dossier pour chaque évènement.

SI VOUS AVEZ CANDIDATE POUR LES MURS ET LA JAM DE LA PLAGE :

☐ Si je ne suis pas sélectionné pour un MUR, je souhaite rester positionné sur LA JAM DE LA PLAGE.

☐ Si je ne suis pas sélectionné pour la JAM DE LA PLAGE, je ne souhaite pas rester positionné sur un MUR.

Date limite de dépôt de dossier complet AVANT LE 18/01/2026 par mail : urbart@ville-argelessurmer.fr
Transfert de fichiers via : http://fichiers.ville-argelessurmer.net:3000/upload
ATTENTION les fichiers envoyés via la plateforme Wetransfer, Grosfichier etc… ne pourront être consultés.